



SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD HAUTE MARNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE

Exercice 2025

Cadre législatif et réglementaire

Article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier), codifié à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015. »

Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du code général des collectivités territoriales



I. – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I.1 – Présentation du territoire desservi

Le SMIPEP comprend 46 collectivités publiques membres dans ses Statuts à la fin de l'exercice 2025. Les adhérents sont desservis au moyen de :

6,5 kilomètres de canalisations d'adduction,
200 kilomètres de canalisations de transport,
75 branchements,
(Données issues du Rapport Annuel du Délégué 2025).

Le SMIPEP contribue, par le biais des livraisons d'eau à ses collectivités publiques adhérentes, à l'alimentation d'une population de 22 509 habitants.

Particularités :

- La Commune de Grandchamp est intégrée aux Statuts du SMIPEP depuis sa naissance, mais n'est pas raccordée physiquement. Elle ne paie donc pas de cotisation annuelle pour un service dont elle ne bénéficie pas.
- Le Syndicat intercommunal des eaux du Nord Bassigny dispose d'une interconnexion de secours au niveau de Ravennefontaines (Val-de-Meuse) sans être adhérent. Ce branchement peut fonctionner dans les 2 sens.
- La Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais est adhérente exclusivement pour desservir la zone artisanale de Langres-Sud (sortie / entrée d'autoroute).
- La Commune de Champsevraine est adhérente au titre de sa Commune associée de Corgirnon uniquement.
- La Commune de Hûmes-Jorquenay est adhérente au titre de sa Commune fusionnée de Jorquenay uniquement.
- La Commune de Langres est adhérente au titre de sa Commune centre uniquement. Corlée ne fait pas partie du SMIPEP.
- La commune de Val de Meuse adhère au SMIPEP au titre de l'ensemble de ses Communes associées, sauf Lénizeul.
- La Commune Nouvelle de Saints-Geosmes est adhérente au titre de Saints-Geosmes uniquement, Balesmes-sur-Marne n'est pas adhérente.
- La commune nouvelle de Villegusien-le-Lac est adhérente au titre de Villegusien-le-lac « centre », Heuilley-Cotton et Piépape. Prangey et Saint-Michel ne sont pas raccordés.
- Le Syndicat des eaux de Confévron est adhérent au titre des communes de Bannes, Changey et Charmes.

Le tableau ci-après décrit les territoires desservis pour chaque collectivité adhérente.

Légende :

Collectivités adhérentes

a : communes

b : communes associées et/ou fusionnées, ou nouvelle

c : EPCI

Territoires desservis

1 : commune

2 : commune centre

3 : commune associée

4 : zone d'activités

Collectivités adhérentes			Territoires desservis		Habitants
	Désignation	Type	Désignation		Type
1	Anrosey	a	Anrosey	125	1
2	Arbigny-sous-Varennes	a	Arbigny-sous-Varennes	86	1
3	Avrecourt	a	Avrecourt	113	1
4	Bize	a	Bize	80	1
5	Celles-en-Bassigny	a	Celles-en-Bassigny	72	1
6	Chalindrey	a	Chalindrey	2 347	1
7	Champigny-lès-Langres	a	Champigny-lès-Langres	406	1
8	Champsevraine	b	Corgirnon	294	3
9	Chanoy	a	Chanoy	128	1
10	Chatenay-Mâcheron	a	Chatenay-Mâcheron	96	1
11	Chatenay-Vaudin	a	Chatenay-Vaudin	46	1
12	Chaudenay	a	Chaudenay	340	1
13	Chézeaux	a	Chézeaux	78	1
14	Culmont	a	Culmont	527	1
15	Flagey	a	Flagey	70	1
16	Grandchamp	a	Grandchamp		1
17	Guyonville	a	Guyonville	90	1
18	Haute-Amance	b	Hortes	793	2
			Rosoy-sur-Amance		3
			Troischamps		3
19	Humes-Jorquenay	b	Jorquenay	143	3
20	Laferté-sur-Amance	a	Laferté-sur-Amance	108	1
21	Langres	b	Langres	7 479	2
22	Lavernoy	a	Lavernoy	75	1
23	Lecey	a	Lecey	193	1
24	Le-Chatelet-sur-Meuse	a	Le-Chatelet-sur-Meuse	156	1
25	Longeau-Percey	a	Longeau-Percey	695	1
26	Maizières-sur-Amance	a	Maizières-sur-Amance	97	1
27	Neuilly-l'Evêque	a	Neuilly-l'Evêque	591	1
28	Orbigny-au-Mont	a	Orbigny-au-Mont	135	1
29	Orbigny-au-Val	a	Orbigny-au-Val	96	1
30	Parnoy-en-Bassigny	a	Parnoy-en-Bassigny	285	1
31	Peigney	a	Peigney	386	1
32	Pisseloup	a	Pisseloup	61	1
33	Rougeux	a	Rougeux	114	1

34	Saint-Maurice	a	Saint-Maurice	127	1
35	Saints-Geosmes	b	Saints-Geosmes	865	2
36	Saulxures	a	Saulxures	134	1
37	Soyers	a	Soyers	68	1
38	Syndicat de Celsoy-Montlondon	c	Celsoy	258	1
			Montlondon		3
39	Syndicat des eaux de Confévron	c	Bannes	803	1
			Changey		1
			Charmes		1
40	Torcenay	a	Torcenay	553	1
41	Val-de-Meuse	b	Montigny-le-Roi	1 731	2
			Epinant		3
			Lécourt		3
			Maulain		3
			Meuse		3
			Provenchères-sur-Meuse		3
			Ravennefontaines		3
			Récourt		3
42	Varenne-sur-Amance	a	Varenne-sur-Amance	257	1
43	Verseilles-le-Bas	a	Verseilles-le-Bas	111	1
44	Villegusien-le-Lac	b	Villegusien-le-Lac	700	2
		b	Heuilley-Cotton		3
		b	Piépape		3
45	Vitrey-sur-Mance	a	Vitrey-sur-Mance	297	1
46	Com. de Com. A.V.M.	c	Zone d'Activités Langres Sud	300	4

I.2 – Mode de gestion du service

Le SMIPEP confie à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), filiale du groupe Veolia, la gestion, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, équipements et installations du service public de production et de transport d'eau potable, par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans ayant pris effet le 01/01/2023, et se terminant le 31/12/2030.

I.3- Origine et quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel

Points de prélèvements	Nature des ressources	Volumes prélevés (m3)
Lac de la Mouche <i>Prise d'eau brute</i>	Eau de surface	1 159 565
Lac de la Liez <i>Prise d'eau brute</i>	Eau de surface	354 257
Lac de Charmes <i>Prise d'eau brute</i>	Eau de surface	76 511
Nappe de Rolampont <i>3 forages</i>	Eau souterraine	267 625

Le volume total prélevé dans le milieu naturel s'élève à 1 857 958 m3.

I.4 - Quantités d'eau produite et vendue

Volumes produits et introduits dans le réseau de transport (en m3)	Volumes distribués et facturés (en m3)
1.641.597	1.558.672

Le volume de service du réseau a été de 4 701 m3 en 2025. C'est le volume correspondant aux purges réalisées pour le bon fonctionnement du réseau, et aux nettoyages des réservoirs.

Le rendement du réseau de transport (depuis les usines jusqu'aux collectivités adhérentes) s'établit à 95,2 %.

II. – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

II.1 – Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

Les statuts du SMIPEP définissent, dans l'article 8, quatre postes de contributions des collectivités adhérentes aux frais du service :

- I – Frais d'amortissement des emprunts
- II – Frais fixes d'exploitation
- III – Frais syndicaux indépendants de l'exploitation
- IV – Frais proportionnels d'exploitation

Les contributions des postes I et III font l'objet d'une cotisation appelée par le SMIPEP auprès des collectivités membres. La délibération n° 2-27092019 fixe à 10 euros/an/habitant + 0,1 euros/m3 consommé la contribution des adhérents au budget du syndicat pour l'exercice 2025.

La rémunération des postes II et IV compose la rémunération du Délégué aux termes des dispositions de l'article 44.2 du contrat d'affermage.

La rémunération du Délégué se trouve contractuellement indexée par le calcul annuel d'une formule de variation, déterminée au 1^{er} janvier et qui fixe le tarif applicable pour l'année en cours. Le calcul détaillé de la formule de variation figure en annexe n°1.

La note d'information relative à la redevance perçue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est présente en annexe n°2.

II.2 – Eléments constituant le prix du service SMIPEP

	Part fixe Délégataire (euro HT/an/hab)	Part proportionnelle Délégataire (euro HT/m3)	Part fixe SMIPEP (euro/an/hab)	Part proportionnelle SMIPEP (euro HT/m3)	Part proportionnelle Agence de l'eau (euro HT/m3)
Année 2022 (ancien contrat)	8,78	0,3464	10	0,1	0,0515
Année 2023 – Semestre 1 - (nouveau contrat)	8	0,4106	10	0,1	0,0515
Année 2023 – Semestre 2	8,09	0,4153	10	0,1	0,0535
Année 2024 – S1	9,02	0,4628	10	0,1	0,0535
Année 2024 – S2	9,72	0,4986	10	0,1	0,0574
Année 2025 – S1	9,16	0,4698	10	0,1	0,0574
Année 2025 – S2	8,76	0,4502	10	0,1	0,0690

Les 5 éléments constituant la tarification du service sont assujettis à la TVA au taux de 5,5 %.

II.3 – Recettes liées à la facturation de l'eau

Montant des recettes du SMIPEP (financement des investissements) : 364 066 euros.

Montant des recettes du Délégataire (exploitation des installations) : 874 480 euros.

III. – INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1- Qualité de l'eau produite

III.1.1. - Règlementation

a - Normes de qualité

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit [...] est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. » (Code la santé publique – article L.1321-1)

La directive n°98/83/CE du Conseil de l'Union Européenne fixe les exigences minimales en matière de normes de potabilité que les eaux destinées à la consommation humaine doivent satisfaire.

Cette directive a été transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et se trouve codifiée, depuis mai 2003, aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66 du code de la santé publique.

Ces dispositions réglementaires, modifiées depuis par le Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, imposent des normes très strictes :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- être conformes à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs,
- satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

b - Organisation du contrôle

« Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, qui relève de la compétence de l'Etat, comprend notamment des prélèvements et des analyses d'eau réalisés par les services du représentant de l'Etat dans le département ou un laboratoire agréé par le ministre chargé de la santé et choisi par le représentant de l'Etat dans le département. »

(Code la santé publique – article L.1321-5)

III.1.2- Résultats

a. Résultats d'analyse **sur les eaux brutes** (ressources) :

	Contrôle ARS		Contrôle du délégataire	
	Nombre total	Non conforme	Nombre total	Non conforme
Microbiologie	19	0	22	0
Physico-chimie	2 532	0	15 881	0

b. Résultats d'analyse **sur les eaux mises en distribution**, à différents points du réseau SMIPEP :

Paramètres soumis à une **limite de qualité**

	Contrôle ARS		Contrôle du délégataire	
	Nombre total	Non conforme	Nombre total	Non conforme
Microbiologie	40	0	50	1
Physico-chimie	1 954	0	3452	0

Paramètres soumis à une **référence de qualité**

	Contrôle ARS		Contrôle du délégataire	
	Nombre total	Dépassement	Nombre total	Dépassement
Microbiologie	80	1	66	0
Physico-chimie	324	6	501	8

En ce qui concerne le contrôle sanitaire officiel de l'ARS, on constate en 2025 de rares dépassements sur des références de qualité uniquement (cf. distinction entre référence et limite de qualité exposée dans le paragraphe suivant) : 1 dépassement sur le paramètre Carbone Organique Total, 1 sur la turbidité, 1 sur le paramètre bactéries coliformes, et 4 sur le paramètre équilibre calco-carbonique.

Le dépassement de la référence de qualité sur le paramètre « équilibre calco-carbonique » correspond au fait que l'eau produite par le Syndicat a été un peu trop entartrante (dépôt de calcaire) à certaines périodes de l'année.

Pour rappel :

- **Les limites de qualité** visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Le dépassement de ces limites de qualité, à plusieurs reprises et consécutivement, entraîne à déclarer une eau non-potable.
- **Les références de qualité** sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

c. Composition de l'eau :

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution :

Paramètres	Valeur		Contrôle du délégataire	
	Mini	Maxi	Valeur de la limite et/ou unité	Nombre d'analyses
Calcium	60	130	mg/l	23
Chlorures	8.5	18	250 mg/l	23
Fluorures	50	120	1500 µ/l	9
Magnésium	3.6	10	mg/l	23
Nitrates	0.8	27	50 mg/l	23
Pesticides totaux	0	0.10	0,50 µ/l	16
Potassium	0.56	1.8	mg/l	12
Sodium	5.4	10	200 mg/l	12
Sulfates	15	52	250 mg/l	23
Titre hydrotimétrique (dureté)	16.6	37.2	°F	23

III.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau : 90 points sur 100.

III.3- Rendement du réseau de transport : 95,2 %.

III.4- Indice linéaire des pertes en réseau : 1,1 m3/km/jour.

III.5- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0%.

III.6- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 66%.

IV. – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DU RENOUVELLEMENT

IV.1 – Montants engagés en 2025

a – Les études

Le Syndicat a poursuivi en 2025 l'étude d'audit technique et de diagnostic de l'usine de production de Champigny-lès-Langres. 25 396 euros HT ont été engagés sur cette étude en 2025.

L'étude de recherche en eau a également avancé en 2025, avec 3 929 euros HT dépensés.

b – Les travaux d'investissement

Les travaux d'interconnexion entre le SMIPEP et Le-Chatelet-sur-Meuse ont été engagés en septembre 2025. 449 685 euros ont été réglés sur l'exercice à l'entreprise Mathieu TP, titulaire du marché de travaux.

A noter également que 420 000 euros ont été affectés aux travaux de confortement du barrage de la Mouche, travaux menés par le maître d'ouvrage Voies Navigables de France. Cette participation a été versée sous la forme d'un fond de concours, conformément à la convention établie spécifiquement dans le cadre de ces travaux.

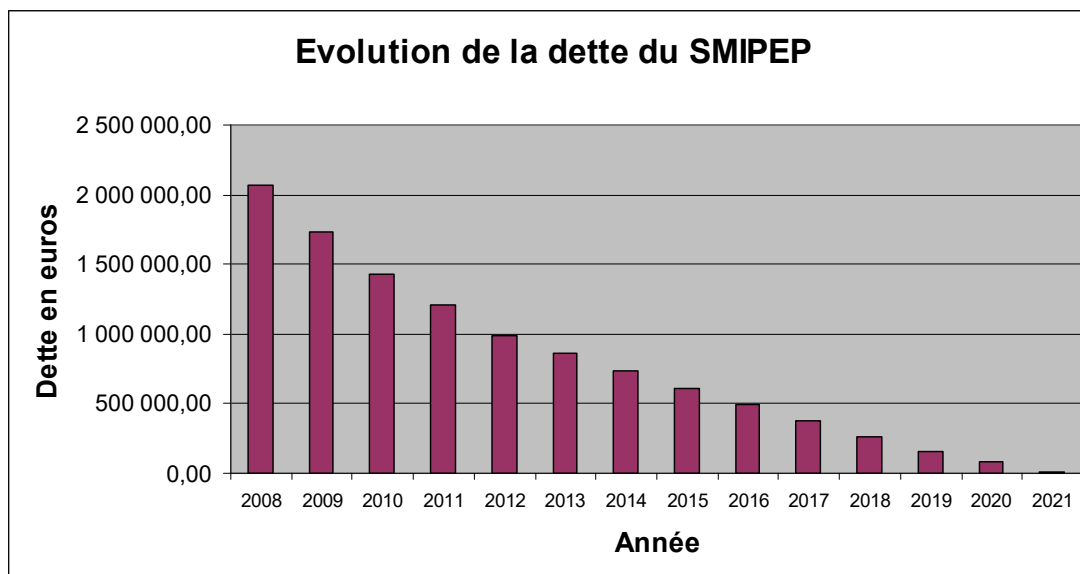
c – Les travaux de renouvellement

Voir le détail dans le Rapport d'Activité du Délégué 2025 Veolia Eau.

IV.2 – Etat de la dette

La dette du syndicat s'est éteinte en 2021.

Années	Annuité Agences de l'Eau	Annuité Banques	Total Annuités	Dette
2008	89 914,38 €	250 724,38 €	340 638,76 €	2 069 843,71 €
2009	89 914,38 €	213 337,61 €	303 251,99 €	1 729 204,95 €
2010	89 914,38 €	128 113,51 €	218 027,89 €	1 425 952,96 €
2011	89 914,38 €	128 113,54 €	218 027,92 €	1 207 925,07 €
2012	60 647,49 €	69 026,47 €	129 673,96 €	989 897,15 €
2013	57 714,26 €	69 026,47 €	126 740,73 €	860 223,19 €
2014	57 714,27 €	69 026,47 €	126 740,74 €	733 482,46 €
2015	48 112,59 €	69 026,47 €	117 139,06 €	606 741,72 €
2016	42 846,48 €	69 026,47 €	111 872,95 €	489 602,66 €
2017	41 401,91 €	69 026,47 €	110 428,38 €	377 729,71 €
2018	41 401,92 €	69 026,47 €	110 428,39 €	267 301,33 €
2019	6 273,33 €	69 026,47 €	75 299,80 €	156 872,94 €
2020	6 273,34 €	69 026,47 €	75 299,81 €	81 573,14 €
2021	6 273,33 €		6 273,33 €	6 273,33 €
Dette au 1er Janvier 2021				6 273,33 €



IV.3 – Amortissements sur l'exercice

Le syndicat a alloué en 2025 un montant de 443 433 euros aux amortissements de ses immobilisations, et 340 051 euros aux amortissements des subventions perçues.

IV.4 – Programme pluriannuel de travaux

Lors du conseil syndical du 20/07/2018, une délibération a validé le programme pluriannuel de travaux proposé à l'issue de l'étude schéma directeur.

Ce programme est présent en annexe n°3.

A noter que le Syndicat devra prévoir prochainement la mise à jour de ce schéma directeur, afin d'actualiser le programme pluriannuel de travaux.

ANNEXE 1

Tarif de vente d'eau part Délégataire, semestre 1 et semestre 2

Tarifs Commerciaux

TRIMESTRIEL 01/2025

Traité 5778

SMIPEP VENTE EN GROS

Barème des tarifs commerciaux établi le 16/01/25

Contrat(s)

X1614 **SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE**
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : ANROSEY (52013), ARBIGNY-SOUS-VARENNES (52015), BANNES (52037), BIZE (52051), CELLES-EN-BASSIGNY (52089), CELSOY (52090), CHALINDREY (52093), CHAMPIGNY-LES-LANGRES (52102), CHAMPSERAINE (52083), CHANOY (52106), CHATENAY-MACHERON (52115), CHATENAY-VAUDIN (52116), CHAUDENAY (52119), CULMONT (52155), FLAGEY (52200), GUYONVELLE (52233), HAUTE-AMANCE (52242), HEUILLEY-COTTON (52239), HUMES-JORQUENAY (52246), LAFERTE-SUR-AMANCE (52257), LANGRES (52269), LAVERNOY (52275), LECEY (52280), LONGEAU-PERCEY (52292), MAIZIERES-SUR-AMANCE (52303), NEUILLY-L'EVEQUE (52348), ORBIGNY-AU-MONT (52362), ORBIGNY-AU-VAL (52363), PARNOY-EN-BASSIGNY (52377), PEIGNEY (52380), PISSELOUP (52390), ROUGEUX (52438), SAINTS-GEOSMES (52449), SOYERS (52483), TORCENAY (52492), VAL-DE-MEUSE (52332), VARENNES-SUR-AMANCE (52504), VERSEILLES-LE-BAS (52515), VILLEGUSIEN-LE-LAC (52529), VITREY-SUR-MANCE (70572)

Potabilisation et distribution de l'eau

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

ABONNEMENT

Produit abonnement cession eau fermier - CESSION INTERNE AU COMPTEUR (TVA 0,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,29

Participation au frais fixes d'exploitation (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,29

Participation au frais fixes d'exploitation - VEG EAU ET OZONE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,29

Participation au frais fixes d'exploitation - SMIPEP HAUTE AMANCE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,29

Part fixe par jour de livraison - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	FORFAIT/*VS1-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	165,0000	188,80

Abonnement (part syndicale) (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale) - SMIPEP LANGRES (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale) - SMIPEP HAUTE AMANCE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

CONSUMMATION

Conso (part distributeur) - CESSION INTERNE AU COMPTEUR

(TVA 0,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part distributeur) - VEG EAU ET OZONE

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part distributeur) - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part distributeur) - SMIPEP LANGRES

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,144242

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4698

Conso (part syndicale)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		2,2800

Conso (part syndicale) - SMIPEP LANGRES

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - SMIPEP HAUTE AMANCE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Organismes publics

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

CONSOMMATION

Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0574

**Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) - VEG BATIMENTS
COLLECTIFS PUBLICS**

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0

**Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) - SMIPEP HAUTE
AMANCE**

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0

**Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) - CESSION
INTERNE AU COMPTEUR**

(TVA 0,00 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0574

Autres prestations et services+

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

ABONNEMENT

Frais d'étalonnage

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		120,00

Informations

Tarifs Commerciaux

Prix applicables au 01/07/2025

Traité 5778

SMIPEP VENTE EN GROS

Barème des tarifs commerciaux établi le 02/06/25

Contrat(s)

X1614 **SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE**
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : ANROSEY (52013), ARBIGNY-SOUS-VARENNES (52015), BANNES (52037), BIZE (52051), CELLES-EN-BASSIGNY (52089), CELSOY (52090), CHALINDREY (52093), CHAMPIGNY-LES-LANGRES (52102), CHAMPSERAINE (52083), CHANOY (52106), CHATENAY-MACHERON (52115), CHATENAY-VAUDIN (52116), CHAUDENAY (52119), CULMONT (52155), FLAGEY (52200), GUYONVELLE (52233), HAUTE-AMANCE (52242), HEUILLEY-COTTON (52239), HUMES-JORQUENAY (52246), LAFERTE-SUR-AMANCE (52257), LANGRES (52269), LAVERNOY (52275), LECEY (52280), LONGEAU-PERCEY (52292), MAIZIERES-SUR-AMANCE (52303), NEUILLY-L'EVEQUE (52348), ORBIGNY-AU-MONT (52362), ORBIGNY-AU-VAL (52363), PARNOY-EN-BASSIGNY (52377), PEIGNEY (52380), PISSELOUP (52390), ROUGEUX (52438), SAINTS-GEOSMES (52449), SOYERS (52483), TORCENAY (52492), VAL-DE-MEUSE (52332), VARENNES-SUR-AMANCE (52504), VERSEILLES-LE-BAS (52515), VILLEGUSIEN-LE-LAC (52529), VITREY-SUR-MANCE (70572)

Potabilisation et distribution de l'eau

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

ABONNEMENT

Produit abonnement cession eau fermier - CESSION INTERNE AU COMPTEUR (TVA 0,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,19

Participation au frais fixes d'exploitation - VEG EAU ET OZONE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,19

Participation au frais fixes d'exploitation - SMIPEP HAUTE AMANCE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,19

Participation au frais fixes d'exploitation (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	2,0000	2,19

Part fixe par jour de livraison - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE (TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	FORFAIT/*VS1-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	165,0000	180,92

Abonnement (part syndicale) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale) - SMIPEP LANGRES (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale) - SMIPEP HAUTE AMANCE (TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

Abonnement (part syndicale)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	FORFAIT/ * VS2-HORS NICE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		2,50

CONSUMMATION

Conso (part distributeur) - CESSION INTERNE AU COMPTEUR

(TVA 0,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part distributeur) - VEG EAU ET OZONE

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part distributeur) - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part distributeur) - SMIPEP LANGRES

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,096461

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,4106	0,4502

Conso (part syndicale) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - COM. NON ADHERENTE ET NON AFFERMEE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		2,2800

Conso (part syndicale) - SMIPEP LANGRES

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale) - SMIPEP HAUTE AMANCE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Conso (part syndicale)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,1000

Organismes publics

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

CONSOMMATION

Prélèvement sur la ressource en eau (AE) - CESSION INTERNE AU COMPTEUR

(TVA 0,00 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0690

Prélèvement sur la ressource en eau (AE) - VEG BATIMENTS COLLECTIFS PUBLICS

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0

Prélèvement sur la ressource en eau (AE) - SMIPEP HAUTE AMANCE

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0

Prélèvement sur la ressource en eau (AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0690

Autres prestations et services+

X1614 - SYND INTERCOM PROD EP SUD HAUTE MARNE

ABONNEMENT

Frais d'étalonnage

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/TRIMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE		120,00

Informations

ANNEXE 2

Redevances à l'Agence de l'Eau

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

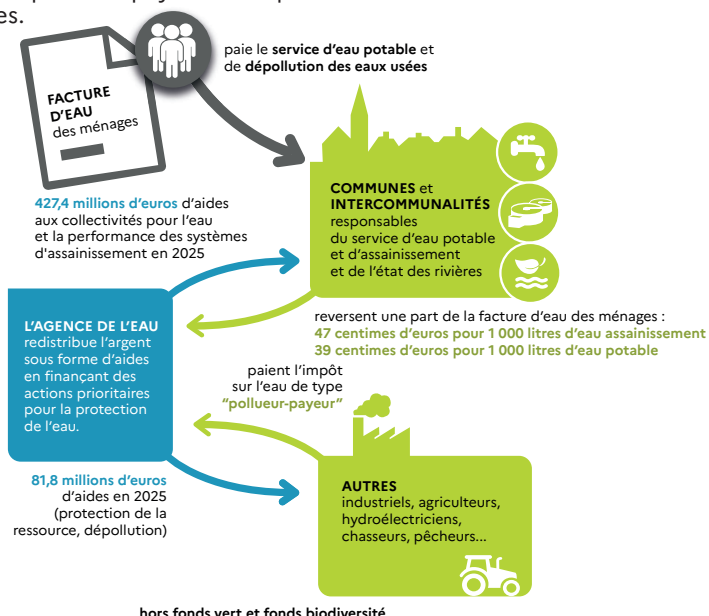
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition avril 2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

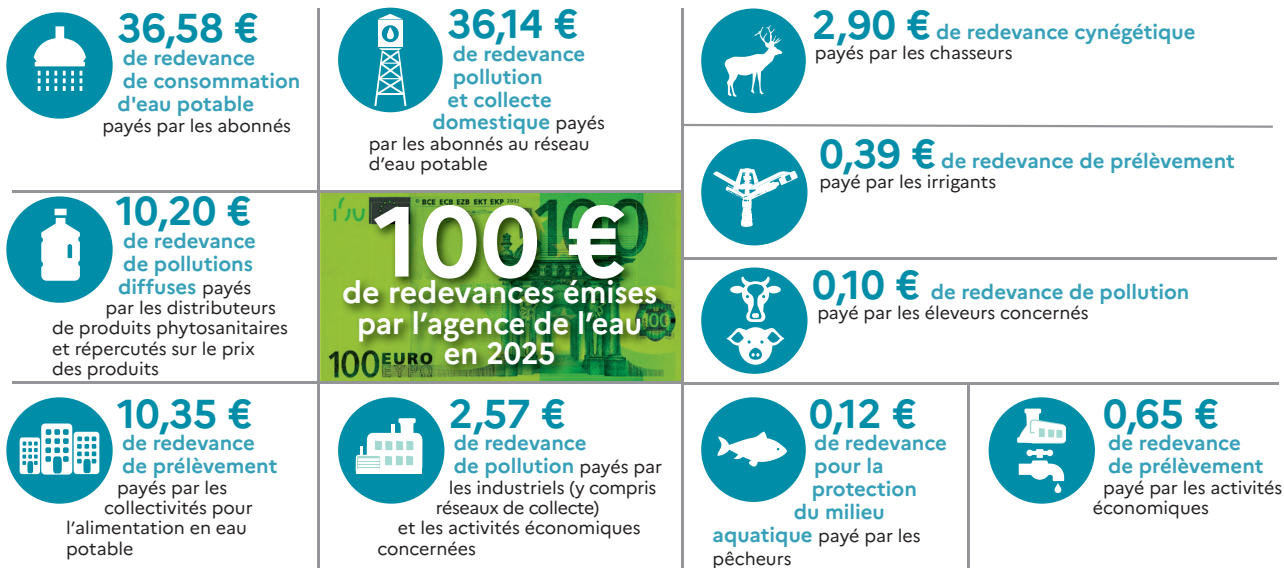
En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



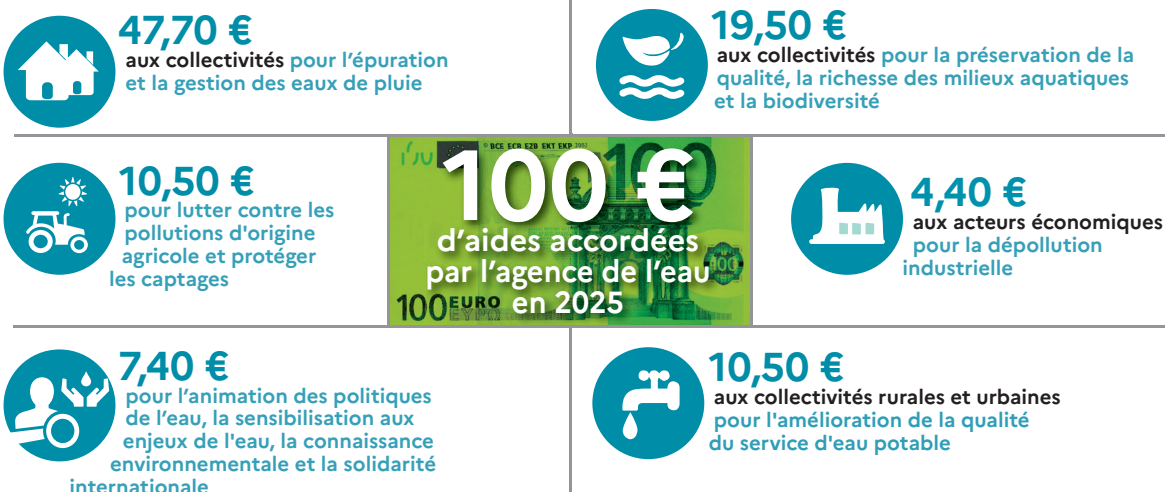
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau

Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...



Pour en savoir plus :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite>

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?

Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS



La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones

du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



ANNEXE 3

Programme pluriannuel de travaux

		Coût estimé en euros HT	2018	2019		2020		2021		2022		2023		Potentiel de production [m³/j]	Volume à produire jour de pointe [m³/j]	Marge/Déficit	Commentaire
			Semestre	Semestre		Semestre		Semestre		Semestre		Semestre					
			2d	1er	2d	1er	2d	1er	2d	1er	2d	1er	2d				
P1	Modification des 3 pompes de forage à Rolampont	10 000 €															
	-Devis Veolia		X											7 500	7 181	319	Fonctionnement actuel en tout ou rien. Variateurs de débits pour ne pas abaisser la nappe brusquement en période d'étiage.
	-Bon de commande et exécution		X														
P1	Raccordement Syndicat de la Vingeanne	840 000 €															
	-Décision sur adhésion du Syndicat de la Vingeanne : le Syndicat adhère, ou le Syndicat est dissout et les 5 communes adhèrent ?		X											7 500	7 521	-21	Raccordement de 5 communes, 1 918 habitants.
	-Procédure adhésion, fin Maîtrise d'oeuvre et Marché de travaux		X	X													
P1	Remplacement du système de pompage lac de Charmes	250 000 €															
	-Choisir la solution technique (renouvellement, ou nouvelle installation)		X														Structure de pompage endommagée. Potentielle ruine complète du système de pompage.
	-Rencontrer VNF pour validation		X														
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			X													
	-Marché de travaux				X												
P1	Recherche de nouveaux points de forages profonds	120 000 €															
	-Cahier des charges et marché de Maîtrise d'oeuvre		X	X	X	X								8 150	7 521	629	Assurer des options supplémentaires en cas de non possibilité d'exploitation des ressources choisies. Source du Lonceau exploitée par la commune de Rolampont mais pas à 100 %. 650 m³/j disponibles et simples à mobiliser. Eau brutes à emmener en tête de station de traitement de l'usine de Rolampont. Périmètre de protection rapproché. Problèmes d'Entérocoque fécaux, Escherichia Coli, Benzopyrène et Turbidité - ARS 2015
P1	Exploitation du trop plein de la source du Lonceau à Rolampont (650 m³/j)	315 000 €															
	-Rencontrer Madame le Maire et les services techniques de Rolampont pour faisabilité		X														
	-Campagne analyses quantité et qualité sur 1 an		X														
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				X												
	-Adaptations techniques à l'usine de Rolampont					X											
	-Marché de travaux					X											
P1	Usine de Champigny : Modification du décanteur + Traitement spécifique du Carbone Organique Total	1 400 000 €															
	-Rencontrer les services techniques Veolia pour solutions techniques, et décider si marché de Maîtrise d'oeuvre ou non		X														Décanteur actuel n'abat pas assez de MES avant l'arrivée sur les filtres à sable (encrassement trop rapide). Concentrations en COT trop importante lorsque l'usine produit à partir de la Liez et Charmes (> référence de qualité). Conséquences : consommation en chlore excessive et création de sous-produits.
	-Etude et Marché de travaux				X	X	X										
P1	Augmentation des capacités de stockage à Champigny (réservoir supplémentaire d'eau traitée)	380 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				X	X											Autonomie en eau traitée trop faible en cas de panne de l'usine, environ 15h. Objectif : s'approcher voire dépasser les 24h.
	-Marché de travaux					X	X										
P1	Mise en conformité du pompage lac de la Liez	350 000 €															
	-Cahier des charges et marché de Maîtrise d'oeuvre				X												Modification obligatoire du pompage pour être en conformité avec les Arrêtés préfectoraux des périmètres de protection et pour pouvoir dissocier les ressources (Actuellement le SMIPEP dépend de l'exploitation VNF, impossibilité de choisir la ressource à exploiter entre Liez et Mouche).
	-Marché de travaux					X											
P1	Travaux d'extension réseau - Horizon 5 ans	4 466 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'oeuvre raccordement de l'ensemble des autres communes + procédure DUP				X	X								8 150	8 139	11	Raccordement de 9 communes, 1 671 habitants.
	-Marché de travaux (divisé en lots ?)					X	X	X									
P1	Maillage des branches Nord et Sud	650 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				X	X											Sécurisation de l'alimentation en eau potable
	-Marché de travaux					X	X	X									
P1	Surpresseurs et réservoir à Flagey	295 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				X	X											Problématique de faibles pressions sur le réseau
	-Marché de travaux						X	X									
P1	Exploitation de la source Valdonne à Saint-Martin-les-Langres (800 m³/j)	1 555 000 €															
	-Rencontrer Madame le Maire et les services techniques de Langres pour faisabilité		X											8 950	8 139	811	Source de Valdonne exploitée autrefois par Langres. Source pérenne, débits constants. Eau brute à ramener en tête d'usine à Rolampont pour traiter les problèmes de turbidité et de nitrates.
	-Campagne analyses quantité et qualité sur 1 an		X														
	-Etude Aire d'Alimentation de Captage				X												
	-Procédure de périmètres de protection de captage							X									
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre							X	X								
	-Marché de travaux									X	X						
P1	Travaux d'extension réseau - Horizon 10 ans	5 838 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'oeuvre raccordement de l'ensemble des autres communes + procédure DUP							X	X					8 950	8 652	298	Raccordement de 12 communes, 1 326 habitants.
	-Marché de travaux (divisé en lots ?)									X	X	X	X				
P1	Bornes d'alimentation de secours sur le réseau	63 000 €															
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre												X				Permettre à des non-adhérents de s'approvisionner sur le réseau SMIPEP en cas d'urgence. Conditions à définir.
	-Marché de travaux												X				
P1	Augmentation de la cote d'exploitation des lacs	Maîtrise d'ouvrage VNF															
	- Prendre part aux projets, et faciliter l'obtention de subventions																Permet une meilleure sécurité en cas d'étiage (accroissement des volumes disponibles, et meilleure qualité d'eau brute).
TOTAL priorité 1		16 532 000 €															